RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 23 janvier 2024

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissement Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : deperissementviticole@franceagrimer.fr	N° **INTV-SIIF-2024-10**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MASA : DGPE – DGER – DGAL MEFSIN : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER Chambres d'Agriculture France FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche et d'enseignement agricole	Mise en application : immédiate

OBJET : Mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets de recherche et de développement concernant la lutte contre les dépérissements du vignoble pour l'année 2024.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19 juillet 2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;
- Instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 4 août 2021 modifiée
- Accord cadre pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble signé le 22 mars 2022 ;
- Avis du Conseil Spécialisé « vin et cidre » de FranceAgriMer du 11 janvier 2024.

Résumé :
Cette décision précise les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets 2024 visant la lutte contre les dépérissements du vignoble. Elle expose notamment les modalités d'attribution des soutiens financiers accordés par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre des projets de recherche appliquée et de développement lauréats. Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) pour 2022-2027.

Mots-clés :
Recherche, expérimentation, innovation, élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision, développement agricole et rural, transfert, viticulture, dépérissement, PNDAR, CASDAR.

SOMMAIRE

Article 1 : Objectifs, contextes et principes généraux

Article 2 : Critères d'éligibilité

Article 3 : Dépenses éligibles

Article 4 : Instruction et sélection des projets

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

Article 6 : Dispositions administratives

Article 7 : Calendrier prévisionnel (année n)

Article 8 : Publication des informations relatives aux aides individuelles

Article 9 : Contrôles et sanctions

Article 10 : Date d'entrée en vigueur

Liste des annexes

Annexe 1 : Trame du descriptif technique du projet
Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement par action du projet
Annexe 3 : Budget prévisionnel et plan de financement consolidé par organisme
Annexe 4 : Fiche de contrôle de conformité
Annexe 5 : Fiche d'expertise scientifique

Article 1 : Objectifs, contexte et principes généraux

1.1. Objectifs du Plan National de lutte contre le Dépérissement du Vignoble (PNDV)

Le dépérissement de la vigne est un processus aux causes multiples dû en très grande partie aux maladies du bois (Esca, Excoriose, Black Dead Arm…) qui induit des baisses de rendement et l'augmentation de la mortalité des ceps.
Afin d'accélérer la production de résultats de recherche systémique sur les facteurs multiples causant le dépérissement et la diffusion de ces résultats, un premier plan d'action national de lutte contre le dépérissement du vignoble a été réalisé (PNDV 2016-2021) avec une animation nationale visant à garantir la pérennité du vignoble sur le long terme. Ce premier plan a permis sur le volet « Recherche – Innovation » d'obtenir les résultats suivants :

- Une meilleure compréhension des causes/facteurs des principales maladies du bois et de leur propagation dans le cep ;
- Une meilleure compréhension des éléments aggravants ou limitants de la propagation de ces maladies (taille, stress hydrique, choix de l'enherbement, …) ;
- Acquisition de gestes techniques curatifs et de bonnes pratiques de complantations ;
- Des outils de diagnostic pour comprendre les bas rendements, les flux de sève.
- Des modèles statistiques de propagation de la Flavescence Dorée ;
- Des indicateurs reflétant la qualité des plants produits.

Le nouvel accord-cadre 2022-2025 signé entre le Ministère chargé de l'agriculture, FranceAgriMer et le Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique (CNIV) qui s'applique au présent appel à projets, vise les priorités suivantes :

- Bâtir une stratégie d'adaptation du vignoble par l'innovation
- Poursuivre les efforts de recherche
- Structurer les données autour d'un centre de ressource « Data et Observatoire »
- Transférer et régionaliser le plan (les « 15 du plan »)
- Organiser la chaîne de production de matériel végétal

1.2. Thématiques des projets

Le contenu technique et scientifique attendu est défini dans le cahier des charges disponible sur le site internet de FranceAgriMer à l'ouverture de l'appel à projets https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Appel-a-propositions-du-Plan-National-Deperissement-du-Vignoble.

Les thématiques prioritaires attendues sont les suivantes :

- **Maintenir la productivité du vignoble**
    - Impact des stress cumulés
    - Gestion de la contrainte hydrique
    - Gestion des sols et du territoire viticole
    - Modélisation de la croissance et du développement de la plante
- **Gérer le risque sanitaire**
    - Biologie et épidémiologie des bioagresseurs
    - Méthodes de lutte durables
- **Anticiper les émergences**
    - Connaissances des organismes potentiellement invasifs
    - Prophylaxie anticipative et plans de contingence
- **Poursuivre l'amélioration du matériel végétal**
    - Caractérisation du matériel végétal

- Amélioration durable de la résistance aux stress

1.3. Types de projet

La compréhension des dépérissements du vignoble et la mise au point de méthodes de prévention ou de lutte nécessitent une approche systémique et transversale aux disciplines scientifiques intégrant une dimension finalisée. Un effort de **partenariat entre la recherche académique et les acteurs de terrain** (incluant conseillers, techniciens, formateurs et producteurs) est notamment attendu dans le cadre de cet appel à projets, à la fois pour bien bénéficier des résultats acquis antérieurement et pour produire des connaissances et développer des méthodes actionnables pour une meilleure gestion des dépérissements.

Sont attendus :

- des projets pluridisciplinaires sur la base d'un consortium large mais aussi, si cela se justifie, des projets plus ciblés sur une question spécifique. Les projets doivent être innovants et contribuer clairement à améliorer la lutte contre les dépérissements.

- des projets de recherche finalisée et/ou appliquée contribuant à produire des connaissances originales dans les différents axes thématiques. Cependant, une attention particulière sera portée à la valorisation des connaissances acquises précédemment.

- des projets de développement et de transfert orientés vers l'ingénierie de solution (ou intégrant explicitement une telle composante) capitalisant sur la base de résultats et connaissances acquises dans le cadre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble, dans le but de produire des outils, des méthodes utilisables en pratique, ou de constituer des références pour accompagner l'évolution des pratiques viticoles.

- des projets intégrant dans un projet à portée nationale, des problématiques liées à des spécificités territoriales pour les différents bassins viticoles.

Les types de projet attendus sont précisés dans le cahier des charges disponible sur le site internet de FranceAgriMer à l'ouverture de l'appel à projets.

Certaines propositions doivent permettre d'assurer un transfert de résultats et de données vers les outils du plan national, dont l'observatoire du vignoble. D'autres gagnent en revanche à intégrer des partenaires académiques à l'origine des connaissances antérieures ou susceptibles d'apporter une expertise utile.

En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.) et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Article 2 : Critères de recevabilité et d'éligibilité

Outre les conditions d'éligibilité détaillées ci-dessous, les projets doivent se conformer aux exigences décrites à l'annexe 4 de la présente décision.

2.1 Conditions liées aux demandeurs

Cet appel à projets s'adresse aux organismes et entreprises conduisant une activité de recherche et de production et diffusion des connaissances, quel que soit leur statut légal (de droit public ou de droit privé) ou leur mode de financement, dont l'objet premier est soit d'exercer, en toute indépendance, des

activités de recherche ou de développement expérimental, soit de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Ceci intègre :

- les organismes de recherche et d'enseignement supérieur,
- les instituts et centres techniques liés aux filières et leurs structures nationales de coordination,
- les entreprises de prestation de services dans les filières agricoles et agro-alimentaires,
- les chambres d'agriculture,
- les groupements professionnels à caractère technique, économique et social, notamment les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) et les organismes regroupant des entités dont l'objet légal ou réglementaire s'inscrit dans les missions du développement agricole *(Art. L.820-2 du code rural et de la pêche maritime),*
- les établissements d'enseignement agricole et leurs exploitations.

L'appel à projets est également ouvert aux opérateurs économiques, dont l'objet premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole mais qui contribuent au partage de connaissances, quel que soit leur statut légal.

Les organismes qui abordent les enjeux liés à la première transformation pour des projets qui concernent des actions centrées sur le couplage entre production et transformation sont également éligibles.

Les projets mobilisent obligatoirement plusieurs partenaires dont les actions sont déterminées, complémentaires et coordonnées par l'organisme chef de file. Des lettres d'engagement dans le projet signées de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire devront être systématiquement fournies lors du dépôt du projet par l'organisme chef de file.

FranceAgriMer n'alloue pas d'aide d'un montant inférieur à 5 000 euros par chef de file et partenaire. La participation de partenaires ne demandant pas d'aide à FranceAgriMer est possible.

Toutefois, le chef de file et au moins un des partenaires doivent obligatoirement demander un financement CASDAR d'un minimum de 5 000 euros chacun.

Si d'autres partenaires demandent une aide de moins de 5 000 euros et que le projet est lauréat, le montant d'aide de ces partenaires est ramené à 0 euros au moment du conventionnement, sans redéploiement possible de l'aide vers les autres partenaires du projet.

Les actions réalisées dans le cadre de l'appel à projets sont diffusées auprès de tous les opérateurs du secteur viticole afin qu'ils puissent bénéficier des résultats produits.

Les relations contractuelles entre le chef de file et partenaires font l'objet de conventions cadres. Le chef de file doit s'assurer de la sincérité des déclarations des partenaires.

Par ailleurs, le cadre contractuel entre le chef de file et ses partenaires garantit l'acceptation par ces derniers des règles du conventionnement avec FranceAgriMer s'imposant au chef de file.

Le chef de file est le porteur de projet et l'interlocuteur unique de FranceAgriMer pour le dépôt de la demande d'aide et de paiements ainsi que toute question concernant le projet.

Sont exclus du dispositif:

- les organismes en difficulté au sens de l'article 2, point 59 du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 ;
- les organismes faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission déclarant les aides octroyées par le même État membre illégales et incompatibles avec le marché intérieur tant qu'elles n'ont pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible majoré des intérêts de récupération correspondants.
- les organismes qui, au moment du dépôt de leurs demandes d'aide et de paiement, ne sont pas à jour de leurs obligations légales et règlementaires au regard du droit national et du droit européen notamment dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

2.2 Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées sur une téléprocédure accessible à partir du site internet de l'établissement https://www.franceagrimer.fr/.

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Pour être considérée comme déposée, la demande d'aide doit avoir fait l'objet d'une validation dans la téléprocédure. Les demandes restées en statut provisoire ne sont pas enregistrées et ne pourront être prises en compte.

Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement juridiquement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis…) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas une décision d'octroi d'une aide, ni un accord de principe sur un financement. Toutefois, l'accusé de réception constitue l'autorisation de commencer les travaux : si le projet est sélectionné pour être financé, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date d'accusé de réception du dépôt du projet.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le Conseil Scientifique (visé à l'article 4.2) mandaté par le Conseil de Surveillance du PNDV ainsi que la veille bibliographique sont exclus des dépenses éligibles. Enfin, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date limite de réalisation des actions sont exclues du financement.

Après dépôt, les demandes d'aides suivent la procédure d'instruction décrite à l'article 4 de la présente décision (éligibilité, expertise scientifique et sélection).

2.3 Contenu des projets

Les projets sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé (voir Annexe 1); y figurent obligatoirement :

- Le descriptif générique du projet saisi sur la téléprocédure ;
- Une synthèse technique du projet en vue de sa publication selon la trame fournie dans le formulaire de dépôt en ligne ;
- Le descriptif technique du projet qui doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la présente décision et comporter a minima :
    - les objectifs, les indicateurs de suivi, de réalisations, de résultats et d'impacts attendus à l'issue du projet ;
    - un état de l'art initial complet sur la problématique ;
    - une description du partenariat. Lorsque plusieurs acteurs travaillent sur le même objectif et au même niveau de maturité technologique afin de prendre en compte la dépendance aux conditions locales, le dépôt d'un projet unique conduit en partenariat entre ces différents acteurs est obligatoire. Si plusieurs projets différents, sans partenariat entre eux, portent sur le même objectif, au même stade de maturité technologique et diffèrent uniquement par la prise en compte de conditions locales différentes, ils sont rejetés avec invitation à être redéposé en partenariat lors d'un prochain appel à projets ;
    - un programme de travail détaillé sur la durée totale du projet ;
    - les objectifs et modalités de diffusion et de valorisation des résultats pour la mise en œuvre dans les exploitations agricoles et plus largement, auprès de tous les acteurs du secteur viticole potentiellement intéressés par les résultats des projets (autres acteurs économiques des filières, conseillers, formateurs, élèves, pouvoirs publics, consommateurs, etc.).

- Présentation des T0 de ces indicateurs et du niveau à atteindre (état des lieux au début du projet permettant de montrer les changements obtenus ou les résultats acquis)
- Un budget et un plan de financement détaillés par action sur la durée totale du projet selon le modèle fourni en annexe 2 de la présente décision et disponible sur le site internet de FranceAgriMer, qui prend la forme d'un PDF inscriptible et doit impérativement être utilisé et est déposé dans la téléprocédure ;
- Un budget et le plan de financement de chacun des chefs de file et partenaires impliqués dans la réalisation du projet. Le modèle, fourni en annexe 3, est à télécharger sur le site internet de FranceAgriMer. Il prend la forme d'un PDF inscriptible qui doit impérativement être utilisé et est déposé dans la téléprocédure ;
- La lettre d'engagement dans le projet signée de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire du projet.

L'absence d'un des éléments ci-dessus et/ou d'informations détaillées concernant l'un des items de description détaillée du projet dans la demande d'aide conduit à l'irrecevabilité de la demande. Il en est de même du non-respect des critères de durée et budget définis au point 2.4 ci-dessous. Seuls les projets recevables sont soumis à l'expertise scientifique.

Les différents partenaires d'un projet désignent un organisme « chef de file » qui est le porteur du projet, à savoir le coordinateur des travaux scientifiques et techniques, responsable administratif et l'interlocuteur unique de FranceAgriMer pour le dépôt de la demande d'aide ainsi que pour toute question concernant le projet.

La qualité et la pertinence des partenariats sont évaluées lors de l'expertise scientifique des projets. Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi, il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

2.4 Durée et budget des projets

Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée, soit entre 12 mois minimum et **42 mois maximum.** En cas de circonstances exceptionnelles et de force majeure d'entrave grave laissé à l'appréciation de FranceAgriMer ayant empêché la réalisation du projet, cette durée pourra être prolongée de 12 mois maximum par voie d'un unique avenant. Cette demande d'avenant, écrite et justifiée, devra être déposée au minimum 4 mois avant la fin de la période de réalisation.
Cette durée comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats.

Pour être éligibles, les projets déposés doivent présenter **un montant total de dépenses d'au moins 50 000 euros**.

2.5 Résultats du projet et transfert et diffusion des connaissances

Les résultats attendus du projet doivent être précisés dans le descriptif technique. De même, les modalités de diffusion des résultats des travaux doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précisant les livrables (site web, articles scientifiques, séminaires, …) en fonction des publics cibles en accordant une attention particulière à la diffusion au-delà des structures partenaires du projet. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires constituent des critères qui seront pris en compte lors de la sélection des projets. Les actions de transfert doivent être incluses dans la durée du projet.

Les impacts potentiels du projet d'un point de vue technique, économique, social, et/ou environnemental ainsi que les retombées concrètes sur le terrain feront l'objet d'une réflexion qui devra aboutir à une proposition d'indicateurs d'impacts par les chefs de file.

En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.) et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources, sous réserve du respect des normes en matière de propriété intellectuelle.

Afin de contribuer à la lisibilité de l'ensemble des travaux soutenus par le PNDAR, les bénéficiaires devront assurer sur la plate-forme de la R&D agricole (https://rd-agri.fr/) une présentation de leur projet et proposer un accès libre en format numérique aux principales productions. Ils devront également présenter les principaux résultats sous forme d'articles scientifiques et techniques dans la revue « Innovations agronomiques » et contribuer à la réalisation de fiches GECO sur ECOPHYTOPIC dans le cadre des travaux de la cellule RIT. Ils participeront en outre à toutes actions d'animation et restitution mises en œuvre dans le cadre du PNDAR, y compris à l'issue du projet.

Les partenaires produisant, structurant ou exploitant de la donnée s'engagent à utiliser les outils et logiciels du PNDV (Observatoire).

Les résultats obtenus dans le cadre des projets lauréats doivent également alimenter la plateforme web collaborative du plan dépérissement https://www.plan-deperissement-vigne.fr/ et la base de données de l'observatoire national en cours d'élaboration dans le cadre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble.

Lorsque le projet comporte des restrictions d'accès ou de diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, **celles-ci doivent être explicitées et argumentées**. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

Les partenaires s'engagent à faciliter la réutilisation des données produites dans le cadre du projet, notamment pour tout autre projet relevant du PNDAR. Les jeux de données sont publiés sur rd-agri.

Les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet et l'approche prévue pour contribuer à l'interopérabilité des systèmes d'information dans les domaines concernés par le projet en vue de faciliter la réutilisation des données. Le projet précisera les conditions de prise en charge des données produites pendant et au-delà de la période couverte par le projet.

Article 3 : Dépenses éligibles

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, qu'ils soient ou non financés par une aide de FranceAgriMer, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les partenaires, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié aux projets financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Elles sont présentées dans les conditions prévues aux annexes 2 et 3 de la présente décision.

A. Dépenses du personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné, des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire… et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier…).

- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.

- Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet (y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales) sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par le partenaire.

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, les traitements, salaires, charges et indemnités de personnels permanents pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

Pour les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales qui bénéficient d'indemnités financées par l'organisme pour des travaux supplémentaires, ces dernières peuvent entrer dans les dépenses éligibles à concurrence du temps passé sur le projet, à condition que ces dépenses soient justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme partenaire.

En cas d'heures supplémentaires réalisées par des personnels fonctionnaires, les dépenses correspondantes sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées dans les conditions prévues aux annexes 2 et 3 de la présente décision.

B. Autres dépenses directes

Prestation de services
(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont exclusivement :
- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et de création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :
- la nature de la prestation (service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat) ou par le fait que l'organisme ne peut être facilement partenaire du projet (organisme de recherche étranger par exemple),
- les informations de la nature de la prestation doivent être renseignées au point IV de l'annexe 1,
- le coût prévisionnel de la prestation doit être renseigné dans l'annexe 2,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence. Pour les acheteurs publics, le respect du code de la commande publique s'impose.

Un partenaire du projet ne peut être prestataire de service dans le cadre du projet.

En outre, le montant total des prestations ne peut pas dépasser 30% du coût global du projet.

Acquisition de matériels
(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Les dépenses relatives à l'acquisition de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers, qui sont inéligibles par principe) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à l'aide.

Autres dépenses directes:
(Par exemple consommables)
(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Seules les dépenses directes strictement rattachables au projet et engagées par le chef de file et les partenaires sont éligibles.

C. Frais généraux liés au projet

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Organismes privés
Pour les organismes privés et les chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total des dépenses éligibles, hors frais généraux.

Organismes publics
Pour les organismes publics, hors chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total des dépenses éligibles, hors frais généraux.

D. Conditions de modification du budget au cours du projet

Des redéploiements peuvent intervenir **pour un même partenaire** selon les règles suivantes :

- sans limite au sein des postes de dépenses définis aux points A et B sous réserves de justifications ;

- dans la limite de 15 % par poste de dépenses (A, B, C) sans dépasser le budget prévisionnel éligible global initial. Toutefois ces redéploiements ne peuvent pas conduire à augmenter les montants prévus pour les postes « frais de personnel » (A) et « frais généraux » (C). Il est par contre possible d'augmenter dans la limite de 15% le poste « dépenses directes » (B).

Au-delà de cette limite de 15% ou pour des redéploiements entre partenaires, une demande d'avenant doit être déposée au minimum 4 mois avant la fin de la période de réalisation du projet définie au sein de la convention (cf. article 6 de la présente décision)

Article 4 : Instruction et sélection des projets

L'instruction des projets est constituée de trois phases :
- l'examen de leur recevabilité,
- l'expertise scientifique,
- la sélection.

4.1 Recevabilité

Après le dépôt, les services instructeurs de FranceAgriMer procèdent à la vérification de la recevabilité des projets.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux critères administratifs et financiers de l'appel à projets (voir fiche de conformité en annexe 4 de la présente décision). Les projets non recevables sont rejetés.

4.2 Expertise scientifique

Le Conseil Scientifique mandaté par le Conseil de Surveillance du PNDV examine les projets recevables et émet un avis assorti de remarques éventuelles, sur la base des critères et des modalités définis dans la présente décision.

4.3 Sélection

A l'issue de cet examen, le Conseil Scientifique propose une sélection de projets lauréats répondant aux objectifs de l'appel à projets, classés par ordre décroissant de réponse aux objectifs prioritaires et de valeur scientifique pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée. Le Conseil de Surveillance du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble arrête la liste des projets faisant l'objet d'un financement de FranceAgriMer et/ou du comité national des interprofessions des vins (CNIV).

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

L'enveloppe budgétaire mise en œuvre par FranceAgriMer pour l'appel à projets est fixée annuellement.

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet, quelle que soit sa durée, par FranceAgriMer est de 300 000 €.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer **par projet**, fixé par convention, est supérieur à 20% des dépenses éligibles du projet.

Le taux d'aide **par partenaire** accordé pour la réalisation d'un projet est :

- 100% des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche, développement et formation (dont les exploitations de lycées agricoles),
- 80% des coûts éligibles pour les organismes privés de recherche, développement et formation, y compris les chambres d'agriculture,
- 40% des coûts éligibles pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole.

La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

Dans tous les cas, les porteurs de projet sont invités à rechercher des co-financements. Toutefois, tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR ne peut recevoir un financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR.

Quelles que soient les sources de financements, les aides accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à projets mis en œuvre sur la base de la présente décision sont compatibles avec d'autres crédits, comme les crédits FEADER ainsi que les soutiens des collectivités territoriales, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens. Il appartient aux porteurs de projets de s'assurer de la compatibilité des règles imposées par ces autres sources de financements avec celles du présent appel à projets, celles-ci ne pouvant être écartées.

Le CNIV peut cofinancer les projets lauréats.

Article 6 : Contenu de la convention attributive et engagements du porteur de projet

Une fois les projets sélectionnés, chaque porteur de projet retenu dans le cadre des appels à projets signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment :

- le régime d'aide applicable,
- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer,

- les engagements des partenaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les résultats du projet, en particulier via la plateforme RD-AGRI,
- les modalités de versement de l'aide (demande d'avance et/ou d'acompte et/ou de solde), y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide
- les conditions dans lesquelles des avenants sont possibles,
- la gestion des litiges,
- la responsabilité des parties.

L'aide financière est versée au **porteur du projet** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

L'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits soient rendus disponibles sur le site internet dédié aux résultats des appels à projet du PNDAR, le RD-AGRI, et ce sans limite de durée. La publication de ces informations sur le site internet https://rd-agri.fr/ doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur des organismes partenaires ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer permet la consultation de tous les projets faisant l'objet d'un financement.

Article 7 : Calendrier prévisionnel (année 2024)

	Calendrier
Lancement de l'appel à projets	12/02/2024
Date limite de dépôt des projets	31/05/2024
Instruction et expertise des projets	du 01/06/2024 au 07/09/2024
Validation des lauréats	Septembre 2024
Conventionnement	A partir du dernier trimestre 2024

Article 8 : Publication des informations relatives aux aides individuelles

L'exigence de transparence prévue dans les règles européennes s'applique au présent dispositif d'aide.

Pour les aides d'État dans le secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles, ainsi que dans le secteur forestier, ou exerçant des activités n'entrant pas dans le champ d'application de l'article 42 du Traité sur l'Union européenne, cette obligation de publication concerne l'octroi d'aides individuelles dont les montants sont supérieurs à 100 000 euros.

La collecte et la publication des données s'opèrent via le module de la Commission européenne, le « Transparency award module » (TAM) dans un délai de six mois à compter de leur date d'octroi :

https://webgate.ec.europa.eu/competition/transparency/public/search/home/

Article 9 : Contrôles et sanctions

Outre les contrôles administratifs réalisés de manière systématique lors de l'instruction des dossiers, FranceAgriMer ou les agents mandatés par lui pourront réaliser des contrôles administratifs complémentaires et des contrôles sur place, avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficier de l'aide et sont effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec la subvention versée.

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article D. 622-50 du code rural et de la pêche maritime.

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de son projet pendant dix ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifestement involontaire, tout acte ou comportement frauduleux entraîne le remboursement des aides perçues sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires, ainsi que :

- en cas d'acte ou de comportement frauduleux portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de l'aide qui a ou aurait été versé,

- en cas d'acte ou de comportement frauduleux portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

Par ailleurs, tout retard dans la transmission de la demande de solde entraîne la réduction du montant de la part de l'aide du bénéficiaire de 0,1 % par jour calendaire de retard à compter de l'échéance de présentation des pièces justificatives conformes. Aucun versement ne sera fait au-delà du 5ème mois de retard par rapport au délai de réalisation du projet prévu dans la convention (cf. article 6 de la présente décision).

Article 10 : Date d'entrée en vigueur

La présente décision s'applique pour les dossiers déposés à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La Directrice générale,

Christine AVELIN

ANNEXE 1 – Descriptif du projet

Organisme chef de file :
Date de début de projet :
Durée : .....mois (maximum 42 mois, minimum 12 mois)

IMPERATIF : le dossier doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format PDF.

TITRE (concis, précis):

ACRONYME DU TITRE

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Nom :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :
Pilotage d'autres projets CASDAR par le chef de projet :

Pièces à joindre au dossier :

- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue),
- CV du seul chef de projet (sans photo),
- Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis : *(soyez bref et précis)*

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport au plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble et les besoins de la filière) : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.4. Partenariats

I.4.1. Partenaires retenus : (citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires) :

- partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR, avec lettre d'engagement),
- autres partenaires techniques (hors financements CAS DAR),
- partenaires associés au comité de pilotage du projet,
- partenaires financiers.

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat

Préciser notamment le rôle des partenaires dans le projet.

I.4.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet.

Expliciter le contexte et les autres projets directement associés, en précisant les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projets. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes en viticulture.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème

I.2 Intégration dans le plan dépérissement :

II.3. Originalité du projet, caractère innovant, interdisciplinaire, transversal :

II.4. Implication éventuelle des équipes dans d'autres actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions déjà engagées.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation des actions :

Présentation de la répartition du projet en actions

Pour chaque action préciser :

- le contenu
- les indicateurs de suivi
- les indicateurs de réalisations
- les indicateurs de résultats
- les indicateurs d'évaluation

III.2. Schéma "Finalités-Actions"

Les éléments suivants sont décrits : finalités, objectifs généraux, objectifs opérationnels, actions, résultats recherchés, indicateurs (suivi, réalisations résultats et impacts) et modes de valorisation.

Nota: bien préciser l'impact final recherché et faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs du projet.

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt :

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet **(l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1)**

Mois / Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Mois / Action	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42

III.4. Équipes techniques mobilisées :
- présentation par organisme et par action le cas échéant
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- indiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

Pour le chef de file: montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,…)

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique (présentation par action le cas échéant) :

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement du comité de pilotage :

III.7. Modalités d'évaluation du projet

Fournir des « indicateurs d'évaluation de réalisations, de résultats et d'impacts » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

IV. COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

Le compte prévisionnel comporte :
- le compte prévisionnel de chaque partenaire financier, action par action - le compte prévisionnel du chef de file, action par action,
- le compte prévisionnel global du projet (ou consolidé), action par action.

Observations particulières relatives au financement du projet :
Mentionner ici toute observation nécessaire à la compréhension du dossier telle que :
- la justification de la nécessité de recourir à des prestataires de service et les modalités de sélection prévues, la nature des autres charges directes,
- les démarches engagées pour l'obtention de cofinancements,
- le modèle économique d'un outil d'aide à la décision agricole (OAD),
- etc.

V. RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1. Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2. Résultats attendus :
Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques….) **ainsi que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les acteurs de la filière,** à quelle échéance, par quel canal, etc.

V.3. Valorisation et communication sur les résultats (sur le projet, sur les résultats) :
Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, et les autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.
Préciser :

- les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- les prescripteurs à mobiliser,
- les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

V.4. Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.5. Suites attendues du projet :
Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CASDAR en, particulier la manière dont les résultats, outils et connaissances seront transcrits dans la pratique.

V.6. Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produites seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

VI. RÉSUMÉ DESTINE A UNE EVENTUELLE PUBLICATION

Résumé présentant en une demi-page maximum la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROJET

DEPENSES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)
Salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet						
dont ingénieurs						
dont techniciens						
Frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet						
Salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet						
A - Total des dépenses de personnel						
Prestations de service						
Acquisition de matériels						
Consommables						
B - Total des autres dépenses directes						
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)						
D - Total des dépenses A+B+C						

RECETTES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)
CAS DAR						
Etat (autres sources)						
Union Européenne						
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)						
Conseils régionaux						
Conseils départementaux						
Taxe fiscale affectée						
Autres						
Total aides publiques						
CNIV						
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves…)						
Total des recettes						

POUR MEMOIRE	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)
E - Montant des salaires des organismes publics						
cout total du projet D+E						

ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ORGANISME

Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel		Quantité*	Coût unitaire	Montant
Ingénieur	Salarié			
	CDD			
	stagiaire			
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)			
			Total	
Technicien	Salarié			
	CDD			
	stagiaire			
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)			
			Total	
Autres personnels impliqués dans le projet	Ouvrier			
	Saisonnier			
	Secrétariat			
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)			
	Autre (à préciser)			
			Total	

* préciser l'unité de mesure

Activité assujettie à la TVA ☐ Oui (Montant HT)

☐ Non (Montant TTC)

DEPENSES	**MONTANT**
Salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	
dont ingénieurs	
dont techniciens	
Frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
Salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
Prestations de service	
Acquisition de matériels	
Consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)	
D - Total des dépenses A+B+C	

RECETTES	MONTANT (€)
CAS DAR	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres	
Total aides **publiques**	
CNIV	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	MONTANT (€)
E - Montant des salaires publics	
Coût total du projet D+E	

ANNEXE 4 – FICHE DE CONTROLE DE RECEVABILITE

Une fiche de contrôle à remplir pour chaque projet déposé. Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

CRITERES OBLIGATOIRES	OUI	NON
▪ Le chef de file et/ou ses partenaires ne sont pas des entreprises en difficulté	☐	☐
▪ La durée totale du projet pluriannuel est comprise entre 12 et 42 mois	☐	☐
▪ La date de début du projet est postérieure à la date d'accusé de réception du dépôt du dossier	☐	☐
▪ Absence de confidentialité sur les résultats et livrables produits ▪ Aucune exploitation commerciale exclusive des résultats n'est prévue (ex : dépôt de brevet)	☐	☐
▪ La **demande d'aide à FranceAgriMer pour le projet est supérieure à 20 %** du montant des dépenses éligibles	☐	☐
▪ Le projet comporte au moins un partenaire recevant du financement, en plus de l'organisme chef de file	☐	☐
▪ Présence des lettres d'engagement signées des partenaires ou d'un accord-cadre signé des partenaires	☐	☐
Respect du plan et des items imposés dans l'appel à projet : ▪ Présence d'une description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux…)	☐	☐
▪ Présence d'une description des objectifs du projet	☐	☐
▪ Présence d'une description des indicateurs (réalisations, résultats, impacts)	☐	☐
▪ Présence d'une description des retombées économiques, environnementales, scientifiques et/ou sociales attendues pour les acteurs des filières et le territoire	☐	☐
Etat des connaissances : Présence d'une description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,…) disponibles sur le sujet.	☐	☐
Descriptif technique du projet : ▪ Présence d'une description des différentes phases de travail/actions du projet	☐	☐
▪ Présence d'une description de la répartition des tâches entre partenaires		
Présence des budgets et plans de financement du projet du chef de file et des partenaires	☐	☐
Si prestation > 15 000 € HT par partenaire, et si les prestataires sont sélectionnés au moment du dépôt du projet, les justificatifs sont fournis	☐	☐

Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet	☐	☐
Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à l'aide	☐	☐
Pour les organismes privés et les Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.	☐	☐
Pour les organismes publics hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.	☐	☐

I. INFORMATIONS NECESSAIRES POUR CONVENTIONNEMENT

Si organisme privé (y compris Chambre d'agriculture), le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 80% des dépenses éligibles	☐	☐
Si opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 40% des dépenses éligibles	☐	☐
Un ou plusieurs partenaires demandent une aide minimum de 5 000 €	☐	☐

ANNEXE 5 – MODELE DE FICHE D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

Nom de l'appel à projets :

Numéro du projet : Identification du projet

Titre :

Nom du porteur :

	Détail des critères à examiner	Appréciations et commentaires	Notes par action du projet (A/B/C)					Note globale (A,B,C)
			1	2	3	4	5	
Objet et enjeux du projet	• pertinence de la réponse au plan national dépérissement							
	• intégration dans les axes du plan							
	• Intérêt scientifique et technique du projet							
	• Caractère innovant du projet							
	• Qualité et clarté du projet							
Qualité scientifique	• Qualité scientifique et technique							
	• Cohérence globale du projet et de chacun de ses axes							
	• Pertinence vis à vis des enjeux scientifiques actuels							
	• prise en compte de la bibliographie et de l'état de l'art							
	• organisation des actions et faisabilité							
	• pertinence des indicateurs (suivi, réalisations, résultats et impacts) par rapport aux subjectifs du plan, leur collecte et leur fiabilité							
	Détail des critères à examiner	**Appréciations et commentaires**	**Notes par action du projet (A/B/C)**					**Note globale (A,B,C)**
			1	2	3	4	5	
Qualité en termes de transfert et valorisation	• pertinence des livrables vis à vis des attendus du plan							
	• qualité des livrables en termes de transfert et développement							

	• valorisation attendue des résultats							
	• transferts de compétence envisagés							
	• perspectives envisagées (action de transfert spécifique, projet plus large, développement international)							
Partenariat et pilotage	• Choix du chef de projet							
	• qualité générale du partenariat							
	• Complémentarité du partenariat et cohérence organisationnelle							
	• Pertinence du partenariat vis à vis des enjeux du plan							
	• équilibre des ETP et moyens propres mobilisés par chaque partenaire							
Financement et moyens mobilisés	• Cohérence du plan de financement							
	• justification des coûts vis à vis des travaux prévus							
	• justification du financement par action individuelle							
	• Cofinancements acquis							
	• justification des ETP par action individuelle							

	Détail des critères à examiner	Appréciations et commentaires	Notes par action du projet (A/B/C)					Note globale (A,B,C)
			1	2	3	4	5	
Appréciation d'ensemble	**Note globale (A/B/C)**							
	Note par action							
	Commentaire général à destination du jury (*ce commentaire restera confidentiel*)							
	Commentaires, interrogations et suggestions à communiquer au porteur de projet *(à rédiger avec soin - sera transmis aux porteurs)*							